OFFRE MATERIEL DE MISE EN OEUVRE DES GAZ

FRAB - ALFI IM		CLIENT
Région :	site de Fleury les Aubrais ZI Les Bicharderies 15 rue de la Forêt 45400 Fleury Les Aubrais	**Vos références client :**

Date

Cher(e) client(e), nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre offre pour la fourniture d'équipements :

Produits				
Réf.	Désignation	Qté	P.U.	Total
169944	Raccord rapide TOP O2		30,00 €	
169947	Raccord rapide TOP C2H2		30,00 €	

Total	
Frais de livraison	
Remise 50 % (validité: 29/02/2020)	
Montant total HT	

Observations :
Merci de joindre cette offre à votre commande. En espérant avoir répondu à votre attente, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour tous renseignements et transmission de votre commande, contactez le CSN matériel
0 810 30 21 81 **csn_materiels.alfi@airliquide.com**

Bon pour commande : le client

Nom : **Numéro de commande :** **Signature :**

Les matériels livrés ne seront ni repris, ni échangés

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATERIELS

1 – OBJET

L'objet des présentes Conditions Générales est de définir les conditions dans lesquelles AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ci-après après ALFI) vend au Client des matériels destinés à la mise en œuvre des gaz et de leurs emballages. Toutes les prestations proposées par ALFI s'adressent à une clientèle professionnelle.
Le Client se conforme sans réserve aux présentes Conditions Générales ainsi qu'aux Conditions Particulières qui auraient pu être négociées.

2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention est constituée par les éléments suivants :

- les présentes Conditions Générales
- les Conditions Particulières éventuellement négociées, accompagnées de leurs annexes,
- le devis établi par ALFI
- le bon de commande.

Les Conditions Particulières qui dérogeraient aux Conditions Générales prévaudront sur elles.
Cet ensemble contractuel prévaut sur tout autre document qui serait présenté par le Client, sauf dérogation formelle et expresse convenue entre ALFI et le Client.

3 – COMMANDE

Toute commande de matériel ne prend effet qu'à réception d'une demande écrite du Client (bon de commande, lettre, télécopie, mail).

4 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 – Prix

Les prix applicables sont ceux figurant dans les Conditions Particulières ou le devis établi par ALFI. A défaut, les prix sont ceux figurant au tarif en vigueur à la date de commande.
Les prix s'entendent hors toutes taxes.
Toutes charges afférentes aux matériels vendus (emballages...) seront à la charge du Client. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé et déterminé par ALFI.
Toute modification du régime des taxes et impôts affectant directement ou indirectement les produits vendus sera à la charge du Client. Il en sera de même en cas de modification des tarifs ou conditions générales de transport ou de douane pour les produits destinés à l'exportation.

4.2 – Conditions de paiement

Les factures sont établies en double exemplaire, payables net d'escompte et majorées des taxes applicables conformément à la législation en vigueur le jour de leur établissement.
Sauf stipulation particulière, les matériels sont payables à la commande.

4.3 – Intérêts de retard

Tout paiement au-delà du terme fixé donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux égal à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, l'intérêt étant dû du seul fait de l'échéance du terme.
Tout retard de paiement donnera également lieu au versement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. ALFI se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant.

5 – LIVRAISON

5.1. - Transport

Les transports sont effectués aux conditions habituelles de ALFI, sauf demande expresse du Client, qui en supportera le surcoût.

5.2 – Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, sauf convention particulière dûment acceptée par ALFI, ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. Aucune pénalité pour retard de livraison ne peut être réclamée à ALFI.
ALFI n'est pas responsable du retard ou du défaut de livraison dû à un événement indépendant de sa volonté.
Si l'expédition est retardée pour une cause non imputable à ALFI et si cette dernière y consent, le matériel sera emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques du Client, ALFI déclinant toute responsabilité à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.
Si la marchandise fait l'objet de livraisons successives, le défaut d'une livraison ne modifie en rien la commande quant aux autres livraisons.

5.3 – Réception des matériels

La réception des matériels par le Client éteint toute réclamation de sa part sauf réserve formulée par lettre recommandée dans les trois jours suivant la date de réception mentionnée dans la décharge donnée au transporteur.
L'utilisation des matériels qui ont été acceptés par le Client ne peut donner lieu à réclamation.

6 – RETOUR DES MATERIELS

Tout retour par le Client doit faire l'objet d'un accord préalable d'ALFI. Hormis dans le cas de la mise en œuvre de la garantie telle que définie à l'article 10, des frais de remise en stock seront facturés au Client.

7 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Les matériels restent la propriété d'ALFI jusqu'à paiement intégral du prix, intérêts et accessoires compris.
Néanmoins le Client supportera les risques y compris de perte dès la livraison.
Dans le cas où le Client demanderait des conditions de transport différentes de celles habituellement pratiquées par ALFI, le transfert des risques s'effectuera à l'enlèvement des matériels dans les entrepôts d'ALFI.

8 – SECURITE

Sauf stipulation expresse et spéciale, ALFI ne garantit l'aptitude du matériel qu'à l'usage pour lequel il a été conçu et non à l'usage auquel peut le destiner le Client.
L'utilisateur doit se conformer strictement et impérativement aux lois, règlements et prescriptions en vigueur.
Il est notamment responsable de tous accidents et dommages corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects résultant d'un montage ou d'un usage inapproprié ou d'un défaut d'entretien.

9 - EVENEMENTS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE D'AL

ALFI serait dégagée de toute responsabilité dans le cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté, tels que notamment, fait de tiers, lock-out, grève, bris de machines, explosion, inondation, incendie, tremblement de terre, interruption du réseau de télécommunications, coupure d'électricité, difficultés de transport ou d'approvisionnements essentiels, dispositions légales, qui l'empêcheraient d'accomplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

10 – GARANTIES - RESPONSABILITE

A condition qu'ils soient utilisés conformément à leur destination et en respectant les règles d'utilisation indiquées par ALFI, la durée de garantie de tous les matériels fournis par ALFI est d'un an, à l'exception des matériels de mise en oeuvre des gaz corrosifs pour lesquels la durée de garantie est de 6 mois. Le point de départ de la garantie est le jour de la livraison.
La durée de cette garantie ne s'applique pas aux matières consommables.
Au-delà de cette durée, ALFI ne reste tenue que de la garantie légale.

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.267.600 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 6 RUE COGNACQ-JAY, 75007 PARIS – 314 119 504 RCS PARIS – CODE TVA : FR 32 314 119 504

Durant la période de garantie :
1. La responsabilité d'ALFI est strictement limitée à l'obligation de réparer ou de remplacer selon le cas les matériels, à l'exclusion de tous dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects.
2. ALFI répare ou remplace gratuitement, y compris les frais de main-d'oeuvre, mais à l'exclusion des frais de transport et d'emballage, toutes les pièces qu'elle a examinées et reconnues défectueuses. En vue de satisfaire à cette garantie, ALFI se réserve de modifier les dispositifs en place ou de remplacer lesdites pièces. Les pièces reprises en application de la garantie seront la propriété d'ALFI.
La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils et machines, de détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et/ou d'utilisation non conforme des matériels.
En outre, cette garantie cesse dans l'hypothèse où le Client effectue lui-même des réparations ou modifications sur le matériel vendu.
Les frais de transport du matériel ou des pièces défectueuses, les frais de retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées, ainsi que les frais de déplacement du personnel ALFI sont à la charge du Client.

La responsabilité d'ALFI résultant de la vente est expressément limitée à la garantie ci-dessus définie.

11 - RESILIATION

Sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, ALFI pourra résilier la commande dans les cas suivants :
- défaut de paiement d'une livraison au terme fixé,
- non enlèvement de la marchandise par le Client dans le délai convenu,
- décès ou incapacité du Client,
- dissolution de la société du Client, dans le respect des dispositions légales
- vente, apport en société ou cession de fonds de commerce.

ALFI pourra, si elle le juge préférable exiger l'exécution.

12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les renseignements portés sur les catalogues et les fiches matériels n'engagent pas ALFI qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications.
ALFI conserve intégralement la propriété intellectuelle de tous projets, études et plus généralement des documents d'ordre quelconque adressés à ses clients : ils ne peuvent être communiqués, exécutés ou utilisés de quelque façon que ce soit sans son autorisation écrite préalable.

13- COMPETENCE

Tout différend pouvant survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention qui n'aurait pas été résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

14- ETHIQUE - ANTI-CORRUPTION

ALFI s'attache à ce que ses Clients, leurs personnels et leurs sous-traitants adhèrent aux principes exposés dans le Code de Conduite mis en oeuvre au sein du Groupe Air Liquide, disponible sur le lien:
https://www.airliquide.com/fr/groupe/principes-cles-codes-conduite-salaries
Le Client s'engage à se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables dans l'exécution de ses obligations et particulièrement en matière d'anti-corruption, ainsi qu'au code de conduite anti-corruption du Groupe Air Liquide.
https://www.airliquide.com/fr/groupe/code-conduite-anti-corruption

15- PROTECTION DES DONNEES

Aux fins du présent article, les termes utilisés ont le sens défini dans la réglementation applicable en matière de traitement des données personnelles, notamment:
(i) La loi n° 2004-801 du 6 août 2004, «Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données personnelles» et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 «relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés», la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 Juillet 2002, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("règlement général sur la protection des données"), et
(ii) Toute autre future législation applicable qui pourrait les compléter ou les remplacer.
(Ci-après ensemble "Règlement sur la protection des données").

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu du Règlement sur la protection des données.

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle se conforme au Règlement sur la protection des données, notamment en termes de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès aux données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées, en tenant compte de la nature, ainsi que le risque de variation de la probabilité et de la gravité des droits et libertés des personnes physiques.

Pour réaliser les prestations, chaque Partie et les prestataires externes auxquels elle fait appel peuvent collecter et traiter les données personnelles relatives aux employés et / ou clients de l'autre Partie, ou à toute autre catégorie de personnes concernées pour l'exécution des prestations conformément à la Convention. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution de la Convention et son nécessaires à la fourniture. Elles seront conservées pendant toute la durée de la Convention.

Chaque partie reconnaît agir en tant que responsable du traitement en ce qui concerne la collecte et le traitement de ces données à caractère personnel effectuées pour la fourniture des prestations conformément à la Convention. Chaque partie s'engage donc à respecter toutes les exigences du Règlement relatif à la protection des données qui sont imposées au responsable du traitement et notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitaiton du traitement, d'effacement et de portabilité des données de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter cet article pendant toute la durée de la Convention étant précisé que les obligations énoncées dans le présent article survivront à la fin de la présente Convention conformément au Règlement sur la protection des données et notamment l'obligation de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Toute réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles sera à adresser à l'adresse suivante ou auprès de la CNIL ou de tout autre autorité compétente.:
Pour ALFI: Laurence Thomazeau - Déléguée à la proteection des données - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris.

Fait à ……..
Le ……
Pour ALFI Pour LE CLIENT

Référence: C2.CO.400